

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHEZON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025/433

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis favorable du conseil municipal émis lors de la séance du 13 novembre 2025 portant avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026 par délibération n°2025-067,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- 05 avril 2026
- 24 et 31 mai 2026
- 21 et 28 juin 2026
- 16 août 2026
- 06 septembre 2026
- 18 octobre 2026
- 06, 13, 20 et 27 décembre 2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Préfet d'Avignon, sera notifié aux commerces de détails de la commune qui en feront la demande.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 03/12/2025



Courthézon, le 19/11/2025

Le Maire, Nicolas PAGET,
REÇU EN PREFECTURE
le 02/12/2025